

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du mardi 11 avril 2023</b>
<b>Présents :</b> 8	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU
<b>Votants:</b> 8	<b>Sont présents:</b> Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA, Christian VABRE
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Didier LE VAYER

adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 29 mars 2023, à l'unanimité des membres présents

Objet: Vote du budget primitif 2023- Budget Abbaye - D 2023 025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif ABBAYE de l'exercice 2023 de la Commune d'Alet Les Bains,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

**L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2023 présenté par son Maire,**

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 189 974.78 Euros  
En dépenses à la somme de : 189 974.78 Euros

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 381.25
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000.00
65	Autres charges de gestion courante	4 241.75
66	Charges financières	821.55
023	Virement à la section d'investissement	25 404.68
002	Résultat de fonctionnement reporté	18.75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 867.98</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 000.00
74	Dotations et participations	5 000.00
75	Autres produits de gestion courante	79 867.98
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 867.98</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	70 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 906.80
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 106.80</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	33 651.00
021	Virement de la section de fonctionnement	25 404.68
001	Solde d'exécution section investissement	19 051.12
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 106.80</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Arrivée de Monsieur UBEDA Cyril à 20h50

Objet: Vote du budget primitif 2023 - Budget Principal - D 2023 026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Alet Les Bains,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 204 130.04 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 204 130.04 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	301 495.07
012	Charges de personnel et frais assimilés	675 600.00
014	Atténuations de produits	36 452.00
65	Autres charges de gestion courante	291 996.35
66	Charges financières	14 126.48
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	243 019.71
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 563 689.61</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	41 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	315 150.00
73	Impôts et taxes	612 453.27
74	Dotations et participations	167 944.00
75	Autres produits de gestion courante	50 000.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	376 142.34
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 563 689.61</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	535 343.60
16	Emprunts et dettes assimilées	28 624.39
001	Solde d'exécution section investissement	76 472.44
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>640 440.43</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	207 948.28
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	76 472.44
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	243 019.71

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **640 440.43**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif 2023 - Budget Assainissement - D 2023 027

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Alet Les Bains,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 166 376.97 Euros**

**En dépenses à la somme de : 166 376.97 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 523.48
023	Virement à la section d'investissement	25 657.31
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 538.87
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 719.66</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	27 938.60
74	Subventions d'exploitation	1 800.00
75	Autres produits de gestion courante	456.23
77	Produits exceptionnels	110 524.83

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>140 719.66</b>
---	-------------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 657.31
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 657.31</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	25 657.31
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 657.31</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif 2023 - Budget EAU - D 2023 028

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Alet Les Bains,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 190 373.92 Euros**

**En dépenses à la somme de : 190 373.92 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 000.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00

023	Virement à la section d'investissement	64 543.92
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 286.08
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>125 830.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	53 176.46
77	Produits exceptionnels	72 653.54
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>125 830.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	64 543.92
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>64 543.92</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	64 543.92
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>64 543.92</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: CREATION D'UNE FOURRIERE ANIMALE - D 2023 029

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime stipule que chaque commune « dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde ... des chiens et chats trouvés errants ». Ce même article ajoute « La commune peut disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

Le nombre de chiens et chats errants est devenu problématique, notamment dans les communes rurales. Cependant la commune n'a pas les moyens financiers suffisants pour disposer d'une fourrière animale fonctionnant dans les conditions réglementaires.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Limouxin dont notre commune est membre et qui n'a pas la compétence dans ce domaine, propose une solution mutualisée pour la capture, le transport et le placement en fourrière de ces animaux errants = il s'agit de la constitution d'un groupement de commande pour bénéficier d'un service de fourrière animale agréé à un tarif négocié par la Communauté de communes du Limouxin pour les deux étapes :

1°/ la capture et le transport des animaux errants

Les coûts estimatifs de cette prestation qui sera confiée à un professionnel sont les suivants :

Prix de l'intervention = 30,50 € par animal et par heure d'intervention entre 6H et 22H – 61 € par animal et par heure d'intervention entre 22H et 6H (tarif de nuit).

Indemnité kilométrique = la distance parcourue aller retour (du domicile du prestataire à son retour au domicile), sur la base du barème fiscal kilométrique en vigueur au jour de l'intervention.

Forfait de pension = 15 € par nuit d'hébergement chez la Prestataire.

Ces prix incluent la conduite de l'animal jusqu'à la fourrière conventionnée.

Les prestations seront facturées directement à la commune membre du groupement par le prestataire retenu.

## 2°/ la fourrière animale

Les communes adhérentes au groupement de commande pourront conduire les animaux errants à la fourrière située à Saint-Martin

Lalande et gérée par la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois avec laquelle conventionnera la Communauté de communes du Limouxin au nom des communes membres du groupement de commande (convention qui sera conclue pour un an à/c du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et renouvelable par tacite reconduction).

Les coûts de la fourrière (révisé périodiquement) est à ce jour :

Cotisation forfaitaire annuelle = 0,70 € par habitant de la commune.

Coût journalier d'hébergement = 3 € par animal

(Plus les éventuels frais de vétérinaire)

Pour des commodités de gestion, la Communauté de communes du Limouxin s'acquittera du montant de la cotisation forfaitaire annuelle auprès de son homologue de Castelnaudary Lauragais Audois puis répercutera le coût de la cotisation à la commune.

Les prestations d'hébergement seront facturées directement à la commune membre du groupement par le service de la fourrière animale de la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au groupement de commande capture des animaux errants (*chiens et chats*) et fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil à l'unanimité après en avoir délibéré,

À **Décide** de constituer avec la Communauté de Communes du Limouxin et les communes membres intéressées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un groupement de commande pour la capture, le transport des animaux errants (chiens et chats) et leur placement dans une fourrière animale

À **Autorise** Madame le Maire à signer l'adhésion à ce groupement de commande.

À **Précise** que la Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à la recherche des prestataires et à la signature des conventions.

À **Précise** que les prestations seront réglées directement par la commune au prestataire en ce qui concerne la capture et le transport des animaux comme pour l'hébergement de l'animal en fourrière ; la cotisation forfaitaire annuelle pour la fourrière sera versée à la Communauté de communes du Limouxin.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE ET APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR SA GESTION ET SON EXPLOITATION - D 2023 030

Madame le Maire indique à l'assemblée que les communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du code de la route, peuvent créer un service public de fourrière municipale.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules en infraction à l'article R 325-12 du code de la route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (art L417-1 du code de la route). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent en état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (art L412-1 et L412-51 du code de la route),
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Compte-tenu des différents problèmes locaux en matière de stationnement et de l'impossibilité de les résoudre en l'absence de fourrière, Madame le Maire indique au Conseil qu'il paraît souhaitable et opportun de créer un service public de ce type.

Madame le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires, liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en oeuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière dédiée et sécurisée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi il est proposé au Conseil de recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle délégation de service public.

1° Principe de délégation :

La commune de Alet-les-Bains souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile. L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire (par affermage) pour une durée de 3 ans. Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière - encadrée par arrêté ministériel - ainsi que des frais de garde journalier de véhicule à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2° Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé soit par vidéosurveillance, soit avec du personnel en nombre suffisant,
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24H sur 24,
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement,

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.



### 3° La procédure de Délégation de Service Public (DSP) :

La rémunération du délégataire étant estimée à moins de 68.000€ par an et la durée de la délégation étant de 3 ans, les articles L1411-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permettent de mettre en oeuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Madame le Maire engagera librement des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un service public de fourrière automobile,

**APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public simplifiée par affermage, tel que présenté par Madame le Maire, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Questions diverses :**

- retour sur les manifestations prévues durant la saison estivale et principalement sur l'organisation du concert de "collectif Métissé" par le Casino d'Alet.
- l'emplacement n'est pas encore défini
- en attente de validation de l'emplacement par la Gendarmerie et les Pompiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h58.

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU